

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

18/11/2022

Date d'affichage

18/11/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/11/2022

et publication du :

25/11/2022

N°26/2022 : RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Vu la délibération n°36/2017 du 8 juin 2017

Vu la délibération n°63/2019 du 17 décembre 2019 maintenant la semaine scolaire à 4 jours

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école primaire de Champdâtre en date du 17 octobre 2022 de solliciter le renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires pour un maintien à la semaine de 4 jours,

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 021-212101380-20221124-26_2022-DE

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire.

Pour toutes ces raisons, il convient de rester à la semaine de 4 jours d'enseignement pour une durée de 3 ans et couvrant les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Décide du maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, qui sera le même qu'à la rentrée 2022.

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale la même organisation du temps scolaire que les années précédentes, soit :

Ecole primaire de Champdâtre :

Lundi : 9 h 00 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 30

Mardi : 9 h 00 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 30

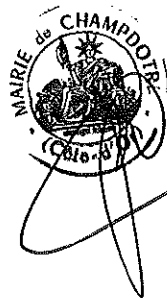
Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 30

APPROUVE la reconduction de l'organisation de la semaine scolaire telle que mise en œuvre depuis 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de dérogation type 3 pour une durée de 3 ans et couvrant les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDÔTRE
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 021-212101380-20221124-26_2022-DE

SLO